



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médaille de la reconnaissance française

Question écrite n° 100114

Texte de la question

M. François de Mazières attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le décret n° 2016-949 du 12 juillet 2016 qui crée une médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme destinée à manifester l'hommage de la Nation aux victimes d'actes terroristes commis sur le territoire national ou à l'étranger. Cette médaille, attribuée par décret du Président de la République, est classée par ordre de préséance après le Mérite national, mais avant la Croix de Guerre 1914-1918, la Croix de Guerre 1939-1945, la Croix de Guerre des théâtres d'opérations extérieures, la Croix de la valeur militaire, la Croix du combattant volontaire 1914-1918. Si toute la Nation compatit à la peine des familles victimes de ces attentats et qu'elle est solidaire envers elles, il n'en demeure pas moins que cet ordre de préséance heurte les associations d'anciens combattants et les soldats appelés ou professionnels qui combattent pour la France et risquent leur vie pour elle. Aussi, il lui demande ce qui peut être envisagé pour pallier cette situation.

Données clés

Auteur : [M. François de Mazières](#)

Circonscription : Yvelines (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100114

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 octobre 2016](#), page 8796

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)